



COMMUNIQUÉ
Paris, le 21/04/2021

LES FEUX TRICOLORES « RÉCOMPENSE » ENFIN AUTORISÉS DANS LES AGGLOMÉRATIONS FRANÇAISES

En septembre 2020, dans la réponse qu'il formulait à la question écrite du sénateur Jean- François HUSSON quant à l'utilisation des feux asservis à la vitesse, le ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN expliquait que le recours à de tels feux était pour l'heure non conforme à la réglementation, mais qu'une expérimentation en cours dans plusieurs agglomérations françaises permettrait de déterminer son utilité en matière de sécurité routière et d'en définir les conditions d'implantation.

Ainsi, le 16 avril 2021, un arrêté a été publié au Journal officiel. Celui-ci autorise l'utilisation de feux « récompense » pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération. L'association « 40 millions d'automobilistes » se réjouit de cette décision, les feux « récompense » étant une solution technique particulièrement efficace pour assurer le respect des limitations de vitesse en ville, fluidifier le trafic et réduire les émissions polluantes des véhicules, sans désagréments pour les usagers.

Un millier d'agglomérations françaises seraient déjà équipées en feux « comportementaux ». Ceux-ci sont de deux sortes : le feu « sanction » et le feu « récompense » ; seul le second est autorisé par le décret. Le principe : le feu tricolore est en position « rouge » en permanence et passe au vert uniquement si le véhicule en approche respecte la limitation de vitesse imposée (30 ou 50 km/h).

Le décret établit des conditions strictes d'implantation des feux « récompense » : en agglomération exclusivement, éloigné des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, hors intersection et passages pour piétons.

Il ne s'agit pas de feux de circulation qui indiqueraient l'ordre de passage des véhicules à un carrefour, mais de feux permettant de réguler la vitesse des véhicules en section courante, comme les municipalités le font plus fréquemment avec des dos d'âne ou des chicanes.

Les avantages du feu « récompense » par rapport aux autres équipements de régulation de la vitesse sont multiples : il ne provoque pas de ralentissements soudains, néfastes en termes de fluidité du trafic et d'émission de gaz polluants, et incite au contraire à une conduite plus souple et régulière, bénéfique pour la sécurité routière et l'environnement. Le coût financier pour la collectivité est aussi moindre : environ 8 000 € pour un feu asservi à la vitesse, contre 20 000 € pour un plateau et 45 000 € pour une chicane.

CONTACT PRESSE :

Port. : 07 78 21 24 47



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général



www.40millionsdautomobilistes.com



À propos de « 40 millions d'automobilistes » 40 millions d'automobilistes est une association d'intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu'europpéen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.
www.40millionsdautomobilistes.com